



**ARRETE N° 2023-140  
PORTANT INTERDICTION DE  
CIRCULATION  
SUR LE CHEMIN DES FONDRIÈRES  
(SITE DES GRAVES)**

**COMMUNE DE VILLERVILLE**

Monsieur Michel MARESCOT, Maire de la commune de Villerville,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
- Considérant qu'en raison des travaux de confortement de la falaise et en particulier de l'installation du chantier sur la zone du chemin des Fondrières, la circulation des véhicules a été interdite et la circulation des piétons a été aménagée du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023 par arrêté temporaire n°2023-92 du 4 juillet 2023 pour leur permettre d'accéder à la plage et la cabane bleue durant l'été, par l'installation d'un escalier métallique entre le chemin des Fondrières et le parc des Graves ;
- Considérant que la cabane bleue est désormais fermée et qu'il a été décidé, en accord avec le maître d'œuvre et le coordonnateur de sécurité et de protection de la santé de supprimer cet accès ;
- Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité de la circulation des piétons et véhicules sur la voie publique, ce qui justifie les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Du 13/11/2023 au 05/05/2024 inclus, l'accès à la plage (voir plan annexé) par le chemin des Fondrières et par l'escalier métallique installé temporairement cet été est interdit aux piétons et à tout véhicule autre que :

- Les véhicules et intervenants des entreprises (NGE, NGE FONDATIONS, GUINTOLI, NGE GC, COLAS et OXALIS PAYSAGES) pour les besoins des travaux de confortement de la falaise ;
- Les véhicules de secours et d'incendie.
- Les véhicules du service technique de la commune.
- L'amicale de la chasse (VCP).

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les entreprises intervenantes pour les travaux de confortement de la falaise (NGE, NGE FONDATIONS, GUINTOLI, NGE GC, COLAS et OXALIS PAYSAGES).

**Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation jusqu'au 05 mai 2024.



**ARRETE N° 2023-140**  
**PORTANT INTERDICTION DE**  
**CIRCULATION**  
**SUR LE CHEMIN DES FONDRIÈRES**  
**(SITE DES GRAVES)**

**Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune de Villerville et la Garde Municipale de Villerville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Villerville, le 13/11/2023

Le Maire

Michel MARESCOT



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211407556-20231113-A2023140-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2023